

CFDT FLASH INFO N°3

Coronavirus et Dialogue Social

Réunion nationale CNAM

du 6 mai

Le directeur de la CNAM Nicolas Revel détaille aux organisations syndicales :

LE DISPOSITIF DES BRIGADES COVID

LES ENJEUX DE CE DISPOSITIF

C'est une épidémie de grande ampleur et gravité avec 4 milliards d'individus confinés dans le monde.

Le confinement a été une stratégie par défaut face au risque encouru et qui a eu un impact réel sur le ralentissement de la propagation de l'épidémie.

Le confinement a été lourd pour tout le monde avec des impacts économiques importants, sanitaires (baisse de la consommation de médicaments et non recours aux soins) et sur la scolarisation.

Pour autant, le confinement ne peut pas être stoppé du jour au lendemain. **Si rien n'est anticipé, un rebond de l'épidémie est possible avec un re-confinement envisageable.**

Il faut faire en sorte que **les personnes malades soient testées systématiquement** et prendre de vitesse le virus en **recherchant les personnes qui ont eu un contact rapproché** et qui ne savent pas malades ou qui risquent d'être malades. Cela permettra qu'elles puissent être testées. Cette nouvelle **stratégie** aura pour effet de **casser les chaînes de transmission pour éviter le rebond de la circulation virale et le risque d'un nouveau confinement.**

Une loi d'urgence sanitaire 2 fixera rapidement le cadre, à partir du 11 mai et duquel les choses sont opérées

Cette **stratégie s'appuie déjà et d'abord sur les soignants** : le **médecin généraliste sera le point de départ**. Il proposera le choix au patient atteint du Covid-19 entre isolement ou maintien à domicile. Il interrogera la personne malade pour connaître les cas contacts. Cette information sera donnée volontairement par le patient (pas d'obligation). Le patient indiquera également s'il consent à la communication de son nom aux cas contacts.

Les cas contacts seront appelés pour leur indiquer qu'ils sont susceptibles d'avoir contracté le virus. En l'absence de symptômes, il faudra attendre 7 jours pour effectuer un test, la personne doit rester confinée en attendant. Si le test est négatif, il y aura allègement de la quarantaine mais si elle n'a pas la possibilité de télétravailler, elle sera en arrêt de travail pour 14 jours.

L'ASSURANCE MALADIE DANS CE DISPOSITIF

L'Assurance Maladie a la compétence, les ressources, l'implantation territoriale (proximité départementale) et **la capacité à faire** qui sont requises pour cette mission (système d'échange avec les médecins généralistes : portail Ameli pro et diversité des compétences médicales administrative et de contact).

Il est difficile d'estimer l'effectif exact pour assurer cette mission. le choix a été de tableur sur une fourchette de nouveaux cas entre 2500 à 4500 cas par jour. Même choix pour les cas contacts en estimant qu'un patient malade = 20 cas contacts.

Par conséquent, il a été prévu un besoin de **3000 agents présents 7 jours sur 7 de 8h00 à 19h00.**

Cela représente 4500 collaborateurs à pied d'œuvre le 11 mai avec une prévision de passage à 5000 agents présents tous les jours. Il indique que pour participer à ce dispositif, **le volontariat et les compétences adaptées à cette mission des agents seront les 2 conditions clefs pour que tout se passe correctement.**

Sur le **secret médical** : les informations médicales sont couvertes par le secret professionnel. Ce qui n'est pas nouveau à l'Assurance Maladie, Certains y sont déjà soumis par leur profession (médecins...). La loi en fixera les conditions afin que les équipes des Brigades Covid de l'assurance Maladie soient habilitées à accéder à des informations soumises au secret médical et donc soumises au secret professionnel.

Les collaborateurs devront être accompagnés et formés,

Si l'Assurance Maladie n'accomplit pas cette mission c'est toute la stratégie du déconfinement qui en sera affectée et le directeur de la CNAM estime que nous pourrions vivre alors des temps difficiles.

LE PLAN DE DECONFINEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE

Le plan de sortie du confinement sera forcément progressif et se fera par étapes successives, avec une 1ère période jusqu'au 1er juin, une 2ème jusqu'à l'été et puis jusqu'à la rentrée de septembre...

Jusqu'à fin mai : Les **missions prioritaires sont conservées** et la CNAM doit **adapter les mesures de protection des salariés** à toutes les situations de travail.

Le télétravail reste la forme de travail privilégiée. Toutes les personnes actuellement en télétravail seront invitées à rester en télétravail 5 jours sur 5.

Pour les **salariés en dispense d'activité**, ils pourront soit **télétravailler** et si c'est **impossible**, ils **devront venir travailler en présentiel le 11 mai. Ceux en télétravail pourront le faire aussi mais partiellement.**

Les documents de référence sont les fiches Covid de l'INRS, du Haut Conseil de Santé et le protocole national de déconfinement des entreprises du ministère du travail.

L'ouverture des accueils physiques se fera dès que possible mais seulement quand les éléments de protection des collaborateurs auront été mis en place, donc **pas forcément le 11 mai.** Il n'y aura pas de libre accès, **seulement un accueil sur Rendez-Vous.**

A partir **de juin et jusqu'à l'été** : **L'assurance Maladie restera sur ces bases sans évolution forte.** Un point à l'été sera effectué pour voir comment les choses auront évolué et comment organiser la suite.

Par contre, il faudra envisager et étudier la possible augmentation des demandes pour un retour sur site par de plus nombreux collaborateurs .

UN POINT DE SITUATION SUR LES UGECAM

L'impact de l'épidémie sur les collaborateurs :

→ **Mi-avril** : 381 malades Covid-19 et en arrêt de travail

→ **Début mai** : 249 malades Covid-19 et en arrêt de travail, dont 136 diagnostiqués et 113 suspectés .

Aucun décès à déplorer.

L'impact de l'épidémie sur les patients :

→ **Mi-avril** : 410 malades Covid-19

→ **Début mai** : 425 malades Covid-19 (augmentation qui se justifie par les sorties d'hospitalisation qui arrivent sur les établissements) et 40 décès.

Sur les 11 Epahd du groupe Ugecam : 3 résidents suspectés, 10 diagnostiqués covid-19 et 1 décès.

Les établissements sanitaires : il faudrait qu'ils puissent reprendre les soins car il est constaté un retard de prise en charge des soins préoccupant. Pour autant, ils ont aussi l'obligation, dans le cadre des mesures de sécurisation sanitaire de prise en charge, de réserver des capacités nécessaires pour gérer un flux d'entrée de Covid 19. Cette problématique est commune à tous les établissements de soins. **Actuellement, les Ugecam et établissements travaillent sur cette problématique.**

Les établissements médico-sociaux : Les prises en charge pourront-elles reprendre ? : à ce stade, aucune visibilité car nous sommes en attente d'une réglementation pour une reprise. La feuille de route des Pouvoirs Publics n'est pas encore fixée.

LES QUESTIONS ET DEMANDES CFDT

En annexe de ce Flash Info nos questions et demandes écrites.

En complément :

La **CFDT** attend toujours une réponse écrite de la CNAM à la déclaration sur l'Ugecam du 22 avril.

La **CFDT** demande s'il est exact que les salariés des Ugecam "ex arrêts dérogatoires Covid" puissent se trouver en activité partielle. Si oui : Pourquoi ce changement ? Quand cela débiterait-il ? Combien de salariés seraient concernés ?

Si cette décision est confirmée, la **CFDT** demande l'assurance de la prise en charge du complément pour un maintien de salaire, d'aucunes pertes de droits (ex Retraite, Complémentaire, Prévoyance, Intéressement etc..), à l'identique de la situation de dispense d'activité. qui devrait régir ce personnel.

La **CFDT** alerte aussi la CNAM sur les activités de la PFIDASS qui ne doivent pas être laissées de côté car cela touche les personnes les plus vulnérables.

RÉPONSES DU DIRECTEUR DE LA CNAM A UNE PARTIE DES QUESTIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Les brigades Covid :

Il confirme que la **Sécurité Sociale est bien dans son rôle et au cœur de sa mission en participant à ce dispositif.** Il rappelle que le fichage des maladies existe déjà depuis longtemps dans l'Assurance Maladie . Ainsi, le fichage des pathologies ALD c'est 11 millions d'assurés ainsi que les collectes d'arrêt de travail de millions d'assurés. De plus, **34 maladies graves sont déjà soumises à une obligation de déclaration par le médecin** avec le nom de la personne et processus de recherche des personnes en contact.

L'enjeu est de lutter contre cette épidémie : si rien n'avait été fait il y aurait eu plus de 60.000 morts. Le constat est que la généralisation des tests à toute la population n'est pas possible. **Le directeur de la CNAM estime que la création des brigades Covid est une bonne réponse pour notre pays pour lutter contre un virus qui fait toujours des morts.**

➡ **Présentiel et/ou télétravail** : Dans un 1er temps, la mobilisation des équipes dans une mission nouvelle et qui ne se connaissent pas, implique du présentiel (apprendre à travailler ensemble). Après, la bascule vers l'option télétravail sera possible et les conditions devront en être étudiées .

➡ **Volontariat** : L'approche au **volontariat est préconisée.** S'agissant d'une activité particulière, le salarié pourra revenir à son activité professionnelle d'origine . En effet, un salarié qui ne serait pas à l'aise ne sera pas efficace.

Il précise que les **ordres de missions sont à priori de 3 mois renouvelables.**

➡ **Formation** : Les outils arrivent et les choses se consolideront au fur et à mesure.

➡ **Heures Supplémentaires (HS)** : Les majorations prévues des samedi (50 %) et dimanche (100 %) seront appliquées quelques soient le nombre d'heures faites dans la semaine. Cela est plus favorable que l'application du Code du travail.

Les cadres au forfait seront aussi concernés par le bénéfice des HS.

➡ **Prime de fonction** : Bénéfice également de cette prime de 4% pour les cadres .

➔ **Activités** : Certaines seront un peu moins gérées. La PFIDASS sera un peu au ralenti. Il faudra faire des arbitrages sur les activités sans en dégarnir les activités essentielles. Il est prévu de ne pas prendre de téléconseillers car ils ont actuellement beaucoup d'appels.

➔ **Répartition des effectifs par département** : Nul ne peut dire ce que sera la dynamique de l'épidémie : il faudra être en capacité de jouer sur le travail en réseau avec un soutien entre départements selon les difficultés. Si un département a moins de cas à traiter et d'autres plus, un système d'entraide se mettra en place.

➔ **Tarif consultation Covid du médecin généraliste à 55 €** : c'était déjà prévu pour certaines consultations de maladies graves : le Covid-19 est une maladie grave.

👉 **Situation des salariés en garde d'enfants après le 11 mai :**

L'arrêt de travail garde d'enfants puis transformé en dispense d'activité depuis le 1er mai : les situations seront étudiées selon que la scolarisation a repris ou non. S'il n'y a pas de reprise de l'école : le salarié reste en dispense d'activité. S'il y a reprise de l'école et le salarié décide de ne pas envoyer l'enfant à l'école, il prendra des congés payés, RTT ou des congés sans solde.

👉 **Activité partielle en Ugecam :**

La situation est différente des autres organismes du régime général. **L'Ugecam est soumis aux aléas de la situation économique donc la dispense d'activité a un coût financier de 100% sur son budget.** Le recours à l'activité partielle réduit ce coût. **L'activité partielle se fera avec complément jusqu'au maintien de salaire + dispense d'activité.**

Le Coût pour les Ugecam sera environ de 500000 € par mois.

👉 **Une prime pour le personnel des Ugecam** : **Le principe en est acté** mais à quel niveau, dans quelles circonstances et quel délai ? : il indique attendre la réponse du ministère du travail. Tout en précisant que les établissements sanitaires sont dans la doctrine pour le bénéfice d'une prime mais pour les établissements médico-sociaux, ce n'est pas calé. Cette prime serait financée par une dotation particulière.

👉 **En conclusion** : il s'engage à **adresser les réponses écrites à toutes les questions auxquelles il n'a pas apporté de réponse lors de cette réunion.**



COMMENTAIRES CFDT

Concernant la création des brigades Covid, la **CFDT** qui considère cette mission nationale essentielle au déconfinement, jouera aussi pleinement son rôle de protection des salariés y participant. Les équipes locales CFDT sont déjà en action sur ces questions.

La **CFDT** attend aussi les réponses écrites de la CNAM. En effet, la **CFDT** reste sur sa faim, encore de nombreuses incertitudes sur nos demandes entre autre sur les compensations pour les agents participants aux brigades Covid, sur l'assurance du maintien total du salaire et des droits pour le personnel Ugecam soumis au dispositif d'activité partielle et bien d'autres... Nous vous tiendrons informés des réponses et cela dès réception.

Au niveau national, la **CFDT** a obtenu que les plans de déconfinement des Caisses Nationales soient présentés en commission paritaire Santé.

Les équipes **CFDT** seront très vigilantes à la construction et mise en place des plans de déconfinement locaux dans un cadre où la concertation et le dialogue social doit avoir toute sa place !



Flashez pour plus d'info CFDT

Fédération CFDT PSTE
PROTECTION SOCIALE
TRAVAIL ET EMPLOI



Questions et Demandes CFDT PSTE Crise Coronavirus

Réunions des 6 et 7 mai 2020 avec les Caisses nationales

1. La CFDT attend la position du Comex sur sa demande de négociation d'un accord cadre de branche de reprise d'activité. Pour autant, il est aussi indispensable pour la CFDT que les Caisses nationales incitent les organismes locaux à ouvrir des négociations sur un accord de reprise d'activité local. Ce serait le signe d'un dialogue social fort au niveau de la branche ainsi qu'au niveau des organismes afin d'accompagner la longue période de déconfinement.
2. La CFDT demande à connaître les préconisations des Caisses Nationales à leurs réseaux pour organiser le déconfinement progressif, leur reprise d'activité, sur les mesures de protection... Pour la CFDT, le déconfinement n'est possible qu'à la condition que la santé et la sécurité des salariés soient optimales et que la principale modalité de travail reste le télétravail.
3. La CFDT demande si des préconisations nationales adaptées au zonage rouge et vert qui sera annoncé par le gouvernement le 7 mai sont prévues.
4. La CFDT demande si le plan national de déconfinement des entreprises publié le 3 mai par le gouvernement est décliné par la Caisses Nationales vers les organismes locaux pour s'assurer du respect de la santé et sécurité des salariés ?
5. La CFDT demande si les organismes sont sur le même calendrier de démarrage du déconfinement et si tous ont prévu de tenir leur CSE pour présenter leur PRA avant le 11mai ?
6. La CFDT demande que des directives nationales sur les accueils du public soient données et que la principale modalité de l'accueil physique soit l'accueil sur rendez-vous.

7. La CFDT demande à ce que les mesures et garanties soient maintenues a minima tant que l'état d'urgence est en vigueur :
- ⇒ Les mesures annoncées par l'Ucanss sur le télétravail en mode dégradé ou de dispense d'activités pour les ex arrêts dérogatoires Covid-19.
 - ⇒ Les indemnités forfaitaires télétravail.
 - ⇒ Le bénéfice des IK et des indemnités forfaitaires repas pour le personnel en présentiel.
 - ⇒ La dérogation à l'Article 41 de la CCN.
 - ⇒ La mutualisation des heures des élus CSE.

8. La CFDT demande quelle sera la règle qui s'appliquera pour les salariés en dispense d'activité avec garde d'enfant à partir du 1^{er} juin. A cette date pourrait se mettre en place un système d'attestation de l'établissement scolaire pour confirmer la scolarisation ou non de l'enfant. Quelles conséquences pour les salariés concernés ?

9. La CFDT demande qu'il n'y ait pas de pénalisation sur l'acquisition des RTT dès lors que les agents continuent à travailler et quel que soit le rythme de travail imposé par la crise sanitaire.

Exemples pour illustrer la demande : « l'organisation mise en place par un organisme prévoit que des agents doivent revenir travailler sur site 2 ou 3 jours par semaine et les autres jours, ils sont dispensés d'activité. Dans ce cas, la Direction calcule l'acquisition de RTT sur 3 jours seulement et non 5.

Il y a donc une iniquité de traitement par rapport aux agents qui télétravaillent en mode dégradé (quelques heures par jour) et qui acquièrent des RTT sur la base d'un temps plein, alors même que ces agents se déplacent sur site. »

« Des organismes, où il est demandé aux agents de travailler par 1/2 journée pour éviter les problèmes de connexions. Certaines Directions locales ont déjà précisé que l'acquisition des RTT se feraient sur une 1/2 journée seulement et non sur la journée alors qu'il s'agit bien d'organisations mises en place du fait d'un manque de connexion/accès VPN. »

10. La CFDT demande que les caisses nationales incitent leurs organismes à donner les moyens aux IRP pour communiquer dans

le cadre de la crise sanitaire, car les disparités sont importantes d'un organisme à un autre et parfois même entre organisations syndicales au sein d'un même organisme.

11. La CFDT demande à nouveau la gratuité de l'accès de nos numéros d'appel téléphonique.

12. La CFDT demande que l'Ucanss précise sa réponse sur l'application des arrêts dérogatoires « Covid 19 » et le report des congés : en effet, entre ce qui a été répondu oralement lors de la réunion nationale du 22 avril et la réponse écrite apportée, il y a dissonance :

En effet, la réponse orale apportée confirmait que le salarié qui, en amont de son départ en congés est en arrêt de travail dans le cadre de la pandémie, ne perd pas le bénéfice de son droit à congés.

Ses congés doivent donc être reportés. Il s'agit là de l'application de la règle habituelle de gestion des congés en cas d'arrêt de travail qui précède le congé.

Par contre par écrit est ajoutée une exception : « Dans la situation particulière d'arrêt de travail pour garde d'enfants, la planification des congés peut être un motif légitime pour considérer que le congé doit être pris compte tenu de la nature de cette absence. »

La question se pose en quoi cela « peut être » un motif légitime alors que ce type d'arrêt est bien qualifié par l'Ucanss comme un arrêt maladie ce qui entraîne qu'il entre dans la liste des absences pénalisantes pour l'intéressement ?

Pour la CFDT, la règle doit s'appliquer pour tous les cas d'arrêt dérogatoires Covid-19.

13. La CFDT demande la position de la branche AT/MP sur le rôle des préventeurs et contrôleurs aux risques professionnels dans cette période. La CFDT estime qu'ils ont un rôle primordial à jouer dans cette crise sanitaire, la prévention ne doit pas être laissée de côté bien au contraire.

14. La CFDT demande à nouveau la garantie de prise en charge des frais liés à l'utilisation de téléphone personnel pour des raisons professionnelles (ex : activité d'appels sortants...) ainsi que la garantie de prise assurantielle par l'employeur pour l'utilisation de matériels informatiques et téléphonie personnels.

15. Les Primes : La CFDT rappelle sa demande du 22 avril.

Le gouvernement a annoncé l'attribution :

D'une prime de 1000 € nets pour une partie des agents de la fonction publique d'Etat soit 1 sur 5 (en fonction de la durée et de l'intensité d'engagement) et jusqu'à 1000 € qui pourront être versés par les collectivités aux agents de la fonction publique territoriale sans prélèvement fiscal ou social.

D'une prime de 1500 € de prime pour les personnels hospitaliers qui gèrent la crise du Covid-19 dans les hôpitaux des départements les plus touchés et pour ceux des services ayant accueilli des malades du Covid 19 dans les départements les moins touchés. Une prime de 500 € pour les *autres personnels hospitaliers*. (A noter aussi la valorisation des heures supplémentaires pendant la crise à 50 %).

Ces attributions ne semblent pas concerner les salariés du régime général et c'est pour cela que la CFDT demande l'ouverture d'une négociation sur l'attribution de primes dans le contexte actuel de la crise sanitaire. Le personnel du Régime général est aussi largement et entièrement engagé dans la continuité des missions prioritaires et essentielles de service public et le personnel soignant des Ugecam dans la prise en charge des malades du Covid-19.

Le 6 mai 2020

Questions et Demandes CFDT PSTE Crise Coronavirus

Réunions avec la CNAM du 6 mai

UGE CAM

La CFDT vous rappelle sa déclaration du 22 avril sur les Ugecam attend toujours des réponses écrites. Ces réponses attendues par le personnel des Ugecam sont urgentes entre autre sur la reconnaissance d'imputabilité d'office du caractère professionnel pour les salariés des Etablissements atteints du Corvid-19 en contact avec les patients et leurs collègues, la gestion des masques, le bénéfice des IK...

Brigades Covid

La CFDT a apprécié que la CNAM communique aux organisations syndicales sa note de cadrage aux réseaux pour la mise en place des brigades Covid. Pour autant, ce cadrage n'apporte pas toutes les réponses aux questionnements des IRP dans les instances CSE en cours. Des questions restent sans réponses, surement en attente de consignes nationales ?

S'agissant d'une mission nationale et essentielle au déconfinement, la CFDT demande une homogénéisation des pratiques du réseau, l'organisation du travail et sur les garanties apportées aux salariés :

- ⇒ La CFDT a noté que sur la note de cadrage, il est écrit que le télétravail est possible pour cette activité. C'est dans le contexte actuel, le respect des fortes préconisations gouvernementales pour entamer le déconfinement. C'est pour cela que la CFDT est surprise d'apprendre que certains organismes ont annoncé aux IRP que le télétravail était incompatible avec cette mission et vont centraliser un effectif important sur des open-spaces « plateaux téléphoniques ». La mise en place de ces brigades ne doit pas mettre en danger la santé et la sécurité des salariés.

La CFDT demande que la CNAM se positionne clairement et rappelle que la principale modalité de travail doit rester le télétravail.

⇒ La CFDT rappelle que le volontariat pour assurer cette mission est à privilégier. Il semble que cela n'est pas le choix de tous les organismes ce qui au vu de l'activité et des contraintes horaires et sur une amplitude de 7 jours sur 7 n'est pas raisonnable.

La CFDT demande que le volontariat soit la règle d'autant que la mobilisation touche les agents des CPAM, CARSAT, DRSM et CAF.

⇒ La CFDT demande que soient clairement **explicitées les compétences attendues des agents pour assurer cette mission** (exemple : personnel volontaire de CAF ?). Nous avons vu des appels à candidature en CDD pour intégrer ces brigades ?

⇒ La CFDT demande que les agents soient correctement formés et dans de bonnes conditions. A ce jour encore, des organismes répondent que le 11 mai, c'est le démarrage mais la formation pas de date prévue.

Pour la CFDT, la question est essentielle car si le démarrage est le lundi 11 mai, quand et comment les salariés concernés seront-ils formés ?

⇒ **La CFDT demande que des compensations au-delà de celles indiquées par la CNAM soient prévues telles que :**

- La prise en charge des IK et indemnités forfaitaires repas pour le personnel en présentiel,
- Le paiement en heures supplémentaires et non en heures complémentaires pour le personnel à temps partiel,
- La prise en compte des frais de garde supplémentaires pour les salariés avec enfants.
- Le bénéfice des heures supplémentaires pour les cadres au forfait.

La CFDT alerte sur le retard qui va continuer à s'accumuler sur les activités « non prioritaires ».

La CFDT estime que c'est le moment de demander aux pouvoirs publics de donner les moyens humains au régime général afin de remplir notre mission essentielle de service public.

La CFDT demande à la CNAM d'apporter des réponses aux organisations syndicales car les salariés pour qui s'imposent la participation à ces brigades et pour ceux qui sont volontaires doivent connaître clairement les conditions et organisations de travail, la possibilité de télétravailler, l'accompagnement prévu, la formation, les compensations, la durée de la mission, la possibilité ou non d'en sortir...

La CFDT demande également que soient précisées les modalités mises en place pour garantir le respect du secret médical et la protection des données personnelles ?

Le 6 mai 2020